

---

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 FEVRIER 2023

COMPTE RENDU

---

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le 28 Février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINÉ dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 22 absents : 2 présents ou représentés : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Février 2023

MEMBRES (22) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, FRANCHETEAU Thierry, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, PELLOQUIN Isabelle, CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie, LAGNEAU Karine, BESSEAU Franck, JARNY Emmanuel, TOUGERON Sophie, RENAUD Eric, BAUD Christophe

PRÉSENTS (19/22) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, FRANCHETEAU Thierry, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, PELLOQUIN Isabelle, CHATON Nelly, LAGNEAU Karine, JARNY Emmanuel, TOUGERON Sophie, RENAUD Eric, BAUD Christophe

EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS (1/22) : KAMINSKI Sylvie (pouvoir à CHATON Nelly)

EXCUSÉS : /

ABSENTS (2/22) : FRADIN André, BESSEAU Franck

POUVOIRS (1) : CHATON Nelly (pouvoir de KAMINSKI Sylvie)

Secrétaire de séance : GIRARDEAU Jean-Luc

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 06 Décembre 2022 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le compte rendu du Conseil Municipal du 06 Décembre 2022.

**1-APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 : COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES – LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2 – 2023-02-28-001 :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont régulières :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur,  
DE DÉCLARER que ces comptes de gestion n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**2-APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES – LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2 - 2023-02-28-002 :**

**BUDGET GÉNÉRAL**

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>RÉSULTATS de CLOTURE</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	3 206 717.68€	2 042 965.94€	<b>1 163 751.74€</b>	1 075 789.48€	<b>2 239 541.22€</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	2 445 295.30€	2 817 683.98€	<b>- 372 388.68€</b>	-81 433.96€	<b>- 453 822.64€</b>
<b>Total réalisations 2022</b>	<b>5 652 012.98€</b>	<b>4 860 649.92€</b>	<b>+ 791 363.06€</b>	<b>+ 994 355.52€</b>	<b>+ 1 785 718.58€</b>
<b>RAR investissement</b>	0.00€	580 318.20€	<b>- 580 318.20€</b>	0.00€	<b>- 580 318.20€</b>
<b>Budget total (réalisations et rar)</b>	<b>5 652 012.98€</b>	<b>5 440 968.12€</b>	<b>+211 044.86€</b>	<b>+ 994 355.52€</b>	<b>+ 1 205 400.38€</b>

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :**

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>RESULTATS de CLOTURE</i>
<b>EXPLOITATION</b>	293 834.18€	63 621.10€	<b>+ 230 213.08€</b>	+ 515 441.33€	<b>+ 745 654.41€</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	57 633.31€	14 171.84€	<b>+ 43 461.47€</b>	+ 119 296.67€	<b>+ 162 758.14€</b>
<b>RESULTAT CUMULE 2022</b>	<b>351 467.49€</b>	<b>77 792.94€</b>	<b>+ 273 674.55€</b>	+ 634 738.00€	<b>+ 908 412.55€</b>
<b>RAR investissement</b>	0.00€	9 000.00€	<b>- 9 000.00€</b>	0.00€	<b>-9 000.00€</b>

<b>Budget total (réalisations et rar)</b>	<b>351 467.49€</b>	<b>86 792.94€</b>	<b>+ 264 674.55€</b>	<b>+ 634 738.00€</b>	<b>+ 899 412.55€</b>
---	--------------------	-------------------	----------------------	----------------------	----------------------

**BUDGET DU LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES :**

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>RESULTATS de CLOTURE</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	0.00€	608 492.12€	-608 492.12€	+740 806.16€	+ 132 314.04€
<b>INVESTISSEMENT</b>	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
<b>RESULTAT CUMULE 2022</b>	<b>0.00€</b>	<b>608 492.12€</b>	<b>-608 492.12€</b>	<b>+740 806.16€</b>	<b>EXCÉDENT + 132 314.04€</b>

**BUDGET DU LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2 :**

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	482 103.24€	403 770.49€	+78 332.75€	+729 109.17€	+ 807 441.92€
<b>INVESTISSEMENT</b>	190 723.77€	15 710.66€	+ 175 013.11€	-190 723.77€	-15 710.66€
<b>RESULTAT CUMULE 2022</b>	<b>672 827.01€</b>	<b>419 481.15€</b>	<b>+ 253 345.86€</b>	<b>+ 538 385.40€</b>	<b>+ 791 731.26€</b>

Monsieur Le Maire sort de la salle,

Mr BILLET Richard, 1<sup>er</sup> Adjoint, soumet les comptes administratifs à l'approbation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER, sans observation ni réserve, les comptes administratifs 2022 présentés par Monsieur le Maire.

**3-AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 – COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES – LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2- 2023-02-28-003 :**

**BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif présente :

A/ Fonctionnement

Un résultat de clôture de l'exercice 2021	1 075 789.48€
Un résultat positif pour l'exercice 2022	<u>1 163 751.74€</u>
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2022	2 239 541.22€

B/ Investissement

Un résultat de clôture de l'exercice 2021	-	81 433.96€
Un résultat pour l'exercice 2022	-	<u>372 388.68€</u>
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2022	-	453 822.64€
Un solde des restes à réaliser investissement 2022	-	580 318.20€
Soit un besoin de financement de		1 034 140.84€

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit sur le budget primitif 2023 :

En section d'investissement de l'exercice 2023

Déficit d'investissement (001D)	453 822.64€
Au compte 1068 (recettes)	1 034 140.84€

En section de fonctionnement de l'exercice 2023

Le solde au compte 002 (résultat reporté)	1 205 400.38€
---	---------------

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

A/ Exploitation

Résultat de l'exercice 2021	+	515 441.33€
Résultat de l'exercice 2022	+	<u>230 213.08€</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2022	+	745 654.41€

B/ Investissement

Résultat de l'exercice 2021	+	119 296.67€
Résultat de l'exercice 2022	+	<u>43 461.47€</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2022	+	162 758.14€
Un solde des restes à réaliser investissement 2022	-	9 000.00€

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit sur le budget primitif 2023 :

En section d'investissement recettes :	Article 001	162 758.14€
En section de fonctionnement recettes :	Article 002	745 654.41€

**BUDGET DU LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES**

A/ Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021	+	740 806.16 €
Résultat de l'exercice 2022	-	<u>608 492.12 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2022	+	132 314.04 €

B/ Investissement

Résultat de l'exercice 2021	-	0.00 €
Résultat de l'exercice 2022	+	<u>0.00 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2022		0.00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit sur le budget primitif 2023 :

En section de fonctionnement recettes	Article 002	132 314.04 €
---------------------------------------	-------------	--------------

**BUDGET DU LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2**

A/ Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021		729 109.17 €
Résultat de l'exercice 2022		<u>78 332.75 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2022	+	807 441.92 €

B/ Investissement

Résultat de l'exercice 2021	-	190 723.77€
Résultat de l'exercice 2022	+	175 013.11€
Résultat de clôture de l'exercice 2022	-	15 710.66€
Soit un besoin de financement de		15 710.66 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit sur le budget primitif 2023 :

En section d'investissement dépenses	Article 001	15 710.66 €
En section de fonctionnement recettes	Article 002	807 441.92 €

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER les reprises des résultats de l'exercice 2022 tels que présentés,  
DE DONNER à Monsieur Le Maire, toutes délégations et autorisations utiles à ce sujet,  
D'ADOPTER les affectations de résultats 2022 pour la commune, l'assainissement, le lotissement du Clos des Chênes et la Grande Croix 2 comme indiqué ci-dessus.

**4-OUVERTURE D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR LES VACANCES D'ÉTÉ EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – 2023-02-28-004 :**

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Mr Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'agent technique au service espaces verts, à temps complet soit 35h hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 01 Juillet 2023 et jusqu'au 31 Août 2023.

L'agent recruté aura pour fonctions : tous travaux liés au service espaces verts (entretien des massifs, arrosage, taille, tonte, entretien du matériel, ramassage des déchets...) et pourra être amené à apporter son aide auprès des autres agents techniques.

Cet emploi correspond au grade suivant :  
Adjoint technique territorial

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Etant donné que le poste ne nécessite pas de diplôme ou d'expérience spécifique, l'agent non titulaire percevra une rémunération correspondant au grade d'adjoint technique territorial 1<sup>er</sup> échelon.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°,

D'ADOPTER la proposition de Monsieur Le Maire de créer un emploi non permanent à temps complet du 01 Juillet 2023 au 31 Août 2023, comme indiqué ci-dessus,  
D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

**5-OUVERTURE D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES VACANCES D'ÉTÉ EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ -**

**2023-02-28-005 :**

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Mr Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation au centre de loisirs, à temps complet soit 35h hebdomadaires.

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C.

Ces emplois sont créés à compter du 05 Juillet 2023 et jusqu'au 31 Août 2023. Les temps des contrats seront ajustés en fonction des besoins réels du service.

Les agents recrutés auront pour fonctions : animation du centre de loisirs, préparation des spectacles, entretien des locaux...

Ces emplois correspondent au grade suivant :

Adjoint territorial d'animation

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Les personnes recrutées devront être titulaires du BAFA ou équivalent, et percevront une rémunération correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation 1<sup>er</sup> échelon.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°,

D'ADOPTER la proposition de Monsieur Le Maire de créer deux emplois non permanents à temps complet du 05 Juillet 2023 au 31 Août 2023, comme indiqué ci-dessus. Les contrats seront adaptés aux besoins réels du service.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

**6-MARCHÉ PUBLIC – EXTENSION DE LA MARPA ET CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS – ATTRIBUTION DES LOTS – 2023-02-28-006 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-02-002 du 02 Juin 2020, attribuant les délégations à Mr Le Maire, pour la durée du mandat,

Considérant la procédure de consultation lancée selon la procédure adaptée,

Considérant l'analyse des offres, faite suivant les critères fixés dans le Dossier de Consultation des Entreprises,

Monsieur Le Maire donne connaissance des résultats de l'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

D'ATTRIBUER le marché aux entreprises comme indiqué ci-dessous :

Lots	Intitulé du lot	ENTREPRISES	MARPA HT	6 LOGEMENTS HT
1	Vrd-Réseaux, Aménagements extérieurs, clôtures	SARL ATDV - Legé	53 926.55	133 092.95
4	Charpente Bois – Bardage Bois – Terrasse Bois	LIGNE DE TRAVE – Saint-Fulgent	41 869.56	33 435.01
7	Menuiseries extérieures aluminium et PVC – vitreries – occultations	SARL MENUISERIES BETHUYS - Challans	56 610.24	54 540.33
9	Cloisons sèches – Plafonds – Isolation	SARL GUIGNE – Saint Gilles Croix de Vie	56 228.23	77 201.95
10bis	Revêtement de sols pvc	DECOPOSE – JPL ENTREPRISE - Challans	21 806.36	4 917.69
11	Peinture – Revêtements muraux	EVPR – Dompierre Sur Yon	11 128.76	16 190.15
12	Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation <i>6 logements</i>	MENANT ELECTRICITE - Sallertaine		85 955.83
13	Electricité – courants faibles <i>6 logements</i>	IECP (Installation Electricité Chauffage Plomberie) – Saint Jean de Monts		40 284.97
14	Nettoyage de livraison	NIL – Les Sables d'Olonne	1 676.50	2 892.05

Monsieur Le Maire rappelle que les autres lots infructueux ont été relancés, le résultat de la seconde consultation est en cours d'analyse.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les marchés de travaux d'extension de la MARPA et de construction de 6 logements, avec les entreprises retenues, comme indiqué ci-dessus,

DE DONNER POUVOIR à Mr Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **7-CONTROLE DE CONFORMITÉ DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN CAS DE CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER – 2022-02-28-007 :**

Vu l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales posant le principe, dans son premier alinéa, d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement prévoyant, au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites »,

Vu l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique imposant le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte,

Vu l'article L.1331-4 du Code de la Santé Publique stipulant que les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1 et maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires,

Considérant que la commune contrôle la qualité d'exécution des ouvrages désignés ci-dessus et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement,

Considérant que s'agissant de l'assainissement collectif, la Commune est régulièrement sollicitée par les notaires,

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, notamment par le biais de contrôles de conformité plus fréquents,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER l'obligation de contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement,

DE PRÉCISER que le contrôle sera effectué à la demande et aux frais du propriétaire/vendeur. Il sera effectué par un organisme compétent dans ce domaine,

DE PRÉCISER que ce contrôle de diagnostic devra être effectué à l'occasion de chaque nouvelle vente.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **8-CONVENTION FOURRIÈRE : ASSOCIATION L'ARCHE DE NOÉ – 2023-02-28-008 :**

En vertu de l'article 213 du Code Rural, les maires doivent prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et de les accueillir au sein d'une fourrière. La commune, n'étant pas équipée d'une telle structure, a confié le soin à l'association l'arche de Noé d'accueillir dans ses locaux les chiens errants sur son territoire.

L'association Arche de Noé, de type loi 1901, créée en Octobre 1992 a pour vocation de recueillir les animaux abandonnés ou errants et de retrouver leurs maîtres ou de nouveaux maîtres.

Par délibération en date du 03 Décembre 2019, la commune avait décidé de confier le soin à l'association l'arche de Noé d'accueillir dans ses locaux les chiens errants sur son territoire, de choisir le type de convention suivant : la convention après fourrière. La convention a démarré du 01 Janvier 2020.

Il convient de décider du renouvellement de cette convention qui fixe les conditions de transfert et de prise en charge des chiens susceptibles d'être recueillis au sein de la fourrière de l'Arche de Noé.

Les conditions sont les suivantes :

La commune de Sallertaine s'engage à allouer à l'Arche de Noé, la somme de 0.50€ par habitant (3 171 Janvier 2023) soit 1 585.50€. Le transport des chiens est assuré par la commune jusqu'à l'Arche de Noé.

La présente convention prend effet au 1 Janvier 2023 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :



DE VALIDER la convention proposée par l'association l'Arche de Noé,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment la convention.

**9-TARIFS DES PRESTATIONS DE CAPTURE, TRANSPORT ET FOURRIÈRE ANIMALE – 2023-02-28-009 :**

La commune a signé une convention qui fixe les conditions de transfert et de prise en charge des chiens susceptibles d'être recueillis au sein de la fourrière de l'Arche de Noé.

La commune capture, garde, entretien les chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire communal. Le propriétaire de l'animal est alors recherché et lui est restitué lorsqu'il est retrouvé. Passé 8 jours, la commune transfère l'animal à la fourrière de l'Arche de Noé.

Conformément aux dispositions de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les animaux ne peuvent être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière.

Tous les autres frais (identification de l'animal, soins vétérinaires...) peuvent être facturés par la commune au propriétaire ou détenteur de l'animal.

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L211-11 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime concernant les pouvoirs de police spéciale du Maire pour lutter contre le phénomène des animaux dangereux et errants ou en état de divagation,  
Vu la loi n°99-5 du 6 Janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,  
Vu le décret 2002-1381 du 25 Novembre 2002 relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants,  
Vu le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> Août 2003 relatif à la partie réglementaire du livre II du Code Rural,

Monsieur Le Maire propose les tarifs suivants :

	<b>Tarifs</b>
Forfait capture, transport et recherche du propriétaire (domaine public)	50€
Tarif journalier pour la garde d'animaux en divagation (en attente de récupération par le propriétaire).	10€/jour

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget, section de fonctionnement, article 7088.

En concertation avec le policier municipal, Mr Le Maire propose également d'appliquer la loi pour les animaux en errance et ce dès la première divagation, à savoir :

-circulation d'animal sans conducteur (actuellement 22€ si payé dans les 15 jours après réception de l'amende au domicile sinon 35 euros),

-Divagation de chien susceptible d'entraîner la destruction d'oiseau ou de gibier (135 euros),

-Divagation d'animaux dangereux (35 euros),

Il est rappelé qu'en cas de déjection d'un animal sur l'espace public, le propriétaire de l'animal est passible d'une amende de 135€.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE FACTURER les frais de capture, transport, recherche de propriétaire et garde d'animaux en divagation,

DE VALIDER les tarifs notés dans le tableau ci-dessous,

DE VALIDER l'application des sanctions législatives précisées ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**10-POINT SUR L'ATTRIBUTION DES LOCAUX D'ARTISANS POUR L'ANNÉE 2023 – 2023-02-28-010 :**

Mr Le Maire et Mr BILLET font le point sur l'attribution des locaux d'artisans pour l'année 2023. Le dernier comité de pilotage a eu lieu en Décembre 2022.

Compte tenu de la forte augmentation des charges notamment de l'électricité, Monsieur Le Maire propose d'appliquer une augmentation des tarifs de 5% pour les locaux charges non comprises et de 10% pour les locaux charges comprises.

Local	surface	NOM	charges	tarifs 2022	Proposition 2023	Proposition tarifs 2023
6a rue de Verdun		ROY Fabienne	Non comprises	2 000€	ROY Fabienne	2 100€
6b rue de Verdun		ROY Fabienne	Non comprises		ROY Fabienne	
6c rue de Verdun	25m <sup>2</sup>	DELAYE Antoine	comprises	1 300 €	DELAYE Antoine	1 430€
6d rue de Verdun	33 m <sup>2</sup>	DELAYE Antoine	comprises		DELAYE Antoine	
9a Rue de Verdun	41m <sup>2</sup>	LAURENT Eddy	comprises	1 400 €	vacant	1 540€
9b rue de verdun	93,65m <sup>2</sup>	MULA Philippe	Non comprises	2 000 €	MULA Philippe	2 100€
29 Rue de Verdun partie avant forge	41m <sup>2</sup>	KLEIN Eric	comprises	1 400 €	KLEIN Eric	1 540€
29 Rue de Verdun partie arrière forge	24m <sup>2</sup>	DEYRES Benoit	comprises	1 100 €	DEYRES Benoit	1 210€
39a Rue de Verdun	41m <sup>2</sup>	ROBERT Elise	comprises	1 200 €	ROBERT Elise	1 320€
39b Rue de Verdun	24m <sup>2</sup>	MACAIRE Bénédicte	comprises	1 100 €	MACAIRE Bénédicte	1 210€
39 Rue de Verdun Caravane		SOUTO DOS SANTOS Aline	comprises	350 €	SOUTO DOS SANTOS Aline	385€
39 Rue de Verdun Chambre 1			comprises	350 €	vacant	385€
39 Rue de Verdun Chambre 2		KLEIN Eric	comprises	350 €	KLEIN Eric	385€
39 Rue de Verdun Chambre 3		ROBERT Elise	comprises	350 €	ROBERT Elise	385€
42a Rue de Verdun	28m <sup>2</sup>	BORDET Nathalie	comprises	1 100 €	BORDET Nathalie	1 210€
42b Rue de Verdun	51m <sup>2</sup>	THIBAUD	Non	2 000 €	THIBAUD Florence	

		Florence	comprises			2 100€
42c Rue de Verdun	40m <sup>2</sup>	SARL GUESNAY PICAUT	Non comprises	1 600 €	DAVIDOVICH Paulo	1 680€
49A Rue de Verdun	53m <sup>2</sup>	La Route du Sel	eau comprise	1 800 €	La Route du Sel	1 890€
49 Rue de Verdun	35m <sup>2</sup> + terrasse	Point i	eau comprise	Mise à disposition gratuite	Point i	Mise à disposition gratuite
51a rue de Verdun	32m <sup>2</sup>	DAVIDOVICH Paulo	eau comprise	1 200 €	MIGAULT Dominique	1 260€
51 B rue de Verdun	25m <sup>2</sup>	SOUTO DOS SANTOS Aline	eau comprise	1 000 €	SOUTO DOS SANTOS Aline	1 050€
56a rue de Verdun	45m <sup>2</sup>	THOMAS Adèle	Non comprises	1 800 €	THOMAS Adèle	1 890€
56b rue de Verdun + étage	45m <sup>2</sup> + étage	PERGUE Sophie	Non comprises	1 800 €	PERGUE Sophie	1 890€
11 Rue du Pélican	40 m <sup>2</sup>	CHARPENTIER Delphine	Non comprises	1 800 €	CHARPENTIER Delphine	1 890€
Jardin de Vaulieu	50 m <sup>2</sup>	BESSEAU Stéphanie	comprises	1 100 €	BESSEAU Stéphanie	1 210€
2a place de la liberté	32m <sup>2</sup>	HEGEDUS Anna	Non comprises	1 250 €	HEGEDUS Anna	1 312.50€
2b place de la liberté	32m <sup>2</sup>	SINSOILLIEZ Céline	Non comprises	1 250 €	SINSOILLIEZ Céline	1 312.50€
12a Place de la Liberté	36m <sup>2</sup>	PEUVREL Valérie	comprises	1 100 €	PEUVREL Valérie	1 210€
12b Place de la Liberté	37m <sup>2</sup>	RIVALIN Annette	comprises	1 500 €	RIVALIN Annette	1 650€
12c Place de la Liberté	15m <sup>2</sup> + cour		comprises	900 €	Vacant	990€

Monsieur BILLET Richard, adjoint à la communication, précise qu'il faudra se poser la question à l'avenir des logements aux artisans. Certains artisans pourraient être intéressés pour venir à Sallertaine mais ne trouvent pas à se loger.

Mr BILLET précise également qu'il a rencontré un forgeron qui travaille sans électricité. Mme MIGAULT Dominique, nouvelle arrivante, va proposer une activité de feutrière. Sa prise de contact s'est faite lors du salon des métiers d'Art à Nantes. Ces salons permettent de faire connaître Sallertaine.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à attribuer les locaux actuellement disponibles aux conditions définies dans le tableau ci-dessus, après propositions du comité de pilotage,  
DE PRÉCISER que les tarifs applicables en 2023, pour la saison estivale 2023, seront arrêtés par décision de Monsieur Le Maire, en tenant compte du présent avis du Conseil Municipal. L'attribution des locaux est susceptible d'être modifiée en fonction des annulations ou demandes des artisans.  
D'AUTORISER Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

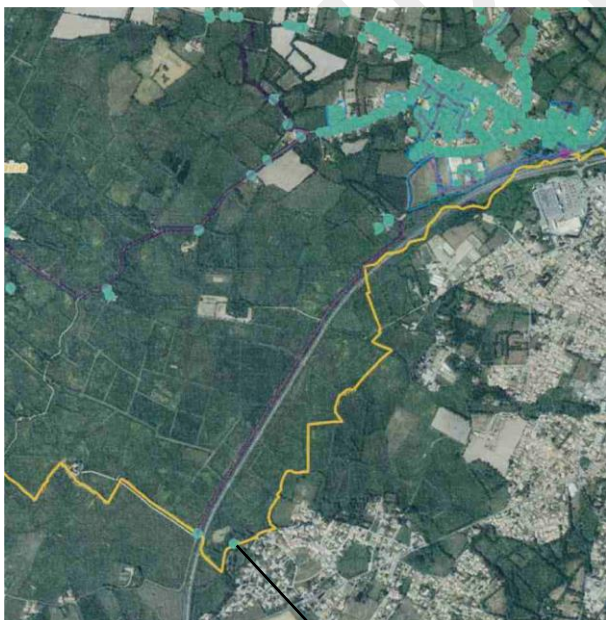
#### **11-DÉNOMINATION D'UN CHEMIN – 2023-02-28-011 :**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a procédé à la dénomination des rues, routes et chemins de la commune par délibération en date du 15 Décembre 2015.

Certains habitants qui ont leur maison sur Sallertaine mais que y accèdent par des rues situées sur le territoire d'une autre commune rencontrent des difficultés pour obtenir une adresse.

Après consultation des communes voisines concernées, la délibération n°2022-12-06-013 du 06 Décembre 2022 a validé le maintien d'un nom de rue identique à ces communes sur la commune de Sallertaine afin de régler ces situations compliquées.

Il reste une rue commune avec la ville de Challans à régulariser. Le Conseil Municipal de Challans a arrêté le nom de Chemin de la Morinière par délibération en date du 14 Novembre 2022. Monsieur Le Maire propose de retenir le même nom pour Sallertaine.



Chemin de la Morinière

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER la création du chemin de la Morinière tel qu'indiqué sur le plan ci-dessus,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **12-LOTISSEMENT LE RIVAGE – INTÉGRATION DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – 2023-02-28-012 :**

Le code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 Décembre 2004 n°2004-1343, prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont désormais prononcés par le conseil, sans enquête publique préalable. Une enquête publique est toutefois requise lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Vu la demande de Mme SOUCHET Viviane,  
Considérant l'achèvement de la voirie du lotissement Le Rivage,  
Considérant que l'intégration dans la voirie communale, n'a pas de conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il est proposé d'intégrer la voirie cadastrée AS 56 (910m<sup>2</sup>) pour 100 ml dans la voirie communale en reprenant les équipements communs (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité, éclairage public et téléphone), à l'exception des espaces verts restant propriété de l'association du lotissement.



Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER le transfert de la voirie du lotissement Le Rivage parcelle : AS 56 pour 910m<sup>2</sup> dans les conditions ci-dessus,

DE CLASSER la voirie du lotissement Le Rivage dans le domaine public communal et d'en fixer sa longueur à 100 ml, après visite sur place, constatation de la conformité des éléments transférés et réception des documents techniques, notamment concernant les réseaux,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

### **13-ACQUISITION FONCIÈRE – RUE DE VERDUN – 2023-02-28-013 :**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur des parcelles de terrain située 58 et 60 rue de Verdun et cadastrées AR 53 (173 m<sup>2</sup>) et 54 (358 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 531m<sup>2</sup>, appartenant à Cts Hallouin sur laquelle se trouve une maison d'habitation.

Cette acquisition permettra de constituer une réserve foncière pour la réalisation de projets communaux ou d'échanges en vue de la réalisation de ces projets.



Monsieur Le Maire rappelle que le prix demandé est de 260 000€ net vendeur + frais agence.

Monsieur Le Maire propose un prix de 220 000€ net vendeur + les frais d'agence à 11 000 euros et les frais de notaire.

Considérant que le montant de l'acquisition est supérieur à 180 000€, l'avis des Domaines est requis. Celui-ci a été reçu le 22 Février 2023 et estime le prix à 260 000€ + ou - 10%.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACQUÉRIR les parcelles AR 53 et 54 d'une superficie totale de 531m<sup>2</sup>, appartenant à Cts Hallouin, pour un montant total de 220 000€ net vendeur + frais,

DE PRÉCISER que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de la Commune,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **14-VALIDATION DU PROJET DES HALLES – 2023-02-28-014 :**

Monsieur Le Maire présente les deux projets de halles qui ont été réalisés par le cabinet LT Archi de Saint Gilles Croix de Vie.

Mr Le Maire précise que les deux projets sont prévus sur l'emprise actuelle du presbytère.

Le coût travaux HT est estimé à ce jour à 480 000,00€.

Après discussions, le Conseil Municipal souhaite retenir l'architecture du projet n°2, ci-dessous, celui-ci pourra évoluer légèrement afin d'intégrer un local technique :



Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le projet de construction d'une halle au niveau de la place de l'église,  
DE RETENIR le projet n°2,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**15-DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION – 2023-02-28-015 :**

**Marchés publics :**

<u>N° DÉCISION</u>	<u>ENTREPRISES</u>	<u>DATE SIGNATURE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT TTC</u>	<u>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</u>
2022-274	Camping car park	06/12/2022	TPA aire de camping car	2 016.14	07/12/2022
2022-275	Munier	06/12/2022	8 cases extension columbarium	6 803.75	07/12/2022
2022-276	Bailly Quaireau	06/12/2022	Cimaises	111.83	07/12/2022
2022-277	Direct signalétique	06/12/2022	Vitrine extérieure portail école maternelle	309.48	07/12/2022
2022-278	Modularis	08/12/2022	Renouvellement contrat maintenance logiciels mairie	2 746.61	09/12/2022
2022-279	SCPA	13/12/2022	Droits diffusion musique attente téléphonique mairie	45.60	14/12/2022
2022-280	Boutolleau négoce	14/12/2022	Contours arbres cour école	1 021.31	15/12/2022
2022-286	Aurélis	16/12/2022	Sérigraphie véhicule police (annule et remplace 2022-272)	944.40	16/12/2022
2022-287	Aurélis	16/12/2022	Bulletins communaux et calendriers 2023	7 679.20	16/12/2022
2022-288	Atlantic communication	16/12/2022	Film dépoli pharmacie	310.80	17/12/2022
2022-289	Atlantic communication	16/12/2022	Film dépoli bibliothèque	714.00	17/12/2022
2022-290	Self signal	16/12/2022	2 panneaux interdit aux cavaliers et numéros de rue	925.06	17/12/2022
2023-002	Sportingsols	03/01/2023	Dégradation sol salle 3 –	24 426.00	09/01/2023

			(remboursement assurance à avoir)		
2023-003	Standby	06/01/2023	Gyrophare véhicule police	220.32	09/01/2023
2023-004	Rexel	09/01/2023	Plaques électriques 7C Place de la Liberté	126.46	10/01/2023
2023-005	Marck et Balsan	12/01/2023	Vêtements de travail policier	1 001.60	13/01/2023
2023-006	Vendée Pro	13/01/2023	Agent sécurité concert 04 Février 2023	189.40	13/01/2023
2023-007	Fremont Stéphane	13/01/2023	Changement verrin – Portail services techniques	1 059.60	13/01/2023
2023-009	Menant	16/01/2023	Remise aux normes électriques église	2 279.02	17/01/2023
2023-010	Maxipap	16/01/2023	Tampon police municipale	48.37	17/01/2023
2023-011	Boutolleau négoce	17/01/2023	Vitre de la vitrine plan de la commune – Les Bouchauds	190.70	17/01/2023
2023-012	Newloc	19/01/2023	Location groupe électrogène	343.52	20/01/2023
2023-015	Sémio	24/01/2023	3 tableaux affichage liège salles communales	249.80	24/01/2023
2023-025	Sémio	30/01/2023	Vitrine extérieure entrée vieux cimetière	259.66	31/01/2023
2023-026	Peraxomm	03/02/2023	Barrière zone interdit aux véhicules motorisés	232.80	03/02/2023
2023-027	Barreau Jérémie	03/02/2023	Réparation véhicule fuite moteur	288.36	06/02/2023
2023-028	Barreau Jérémie	03/02/2023	Réparation véhicule pont avant	570.78	06/02/2023
2023-029	Profil +	03/02/2023	Remplacement 2 pneus micro tracteur	512.64	06/02/2023
2023-032	Aurélis	10/02/2023	Bâche pour subvention Région agrandissement maison santé	52.20	10/02/2023
2023-033	Aurélis	10/02/2023	Panneau subvention Agence Nationale du Sport City stade	92.40	10/02/2023
2023-034	Sagelec	10/02/2023	Matériel pour sanitaires publics	154.39	10/02/2023
2023-035	Riskomnium	10/02/2023	Conseils et assistance renouvellement marché contrats assurance	2 100.00	10/02/2023
2023-037	Libri et Co	17/02/2023	Reliure registres arrêtés et délibérations 2022	380.00	20/02/2023
2023-039	Citer	21/02/2023	Plaques et pupitres une naissance un arbre naissances 2022 (34)	1 520.88	23/02/2023
2023-040	Auriséo	21/02/2023	Boucle magnétique pour malentendants accueil mairie	217.00	23/02/2023
2023-041	Menant	23/02/2023	Prise triphasée – logements 40b rue de Verdun	576.34	24/02/2023
2023-042	Menant	23/02/2023	Remplacement projecteur terrain entrainement foot	1 383.60	24/02/2023



2023-043	Menant	24/02/2023	Remplacement fusible et ampoule 3 candélabres – Parking église Romane	412.08	24/02/2023
2023-044	Fleurs des 4 saisons	24/02/2023	Fleurs pour les ponts	134.17	24/02/2023
2023-045	Fleurs des 4 saisons	24/02/2023	Fleurs pour les bacs	213.10	24/02/2023

Mr Le Maire précise que cette année, il n'y aura pas de fleurissement des lampadaires car cela nécessite beaucoup d'arrosage, ce qui pose le problème de l'économie d'eau en période de sécheresse. De plus, l'agent saisonnier passe beaucoup de temps à cette tâche.

#### **Droit de préemption :**

Renonciation au droit de préemption urbain :

<b><u>N° DÉCISION</u></b>	<b><u>DATE DÉCISION</u></b>	<b><u>PARCELLES</u></b>	<b><u>DATE TRANSMISSION PRÉFECTURE ET AFFICHAGE</u></b>
2022-281	15/12/2022	AT 181	16/12/2022
2022-282	15/12/2022	AP 243, 224, 226, 227	16/12/2022
2022-283	15/12/2022	AC 3	16/12/2022
2022-284	15/12/2022	AL70, 71	16/12/2022
2023-018	30/01/2023	AT 164	31/01/2023
2023-019	30/01/2023	AE 151	31/01/2023
2023-020	30/01/2023	D 1169	31/01/2023
2023-021	30/01/2023	AL 108, 110, 10(1/12 <sup>ème</sup> )	31/01/2023
2023-022	30/01/2023	AT 63	31/01/2023
2023-023	30/01/2023	AH 31p	31/01/2023
2023-024	30/01/2023	AH 118p	31/01/2023

#### **Locations :**

<b><u>N° DECISION</u></b>	<b><u>DATE DÉCISION</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>PERIODE</u></b>	<b><u>Montant</u></b>	<b><u>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</u></b>

#### **Concession cimetière :**

<b><u>N° DÉCISION</u></b>	<b><u>DATE DÉCISION</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>N° CONCESSION</u></b>	<b><u>DURÉE EN ANNÉES</u></b>	<b><u>Montant</u></b>	<b><u>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</u></b>
2022-285	15/12/2022	Achat	803	30	300.00	16/12/2022
2022-291	29/12/2022	Achat	804	30	300.00	03/01/2023
2023-001	02/01/2023	Achat	805	30	300.00	03/01/2023
2023-008	13/01/2023	Renouvellement	500	30	300.00	16/01/2023
2023-016	24/01/2023	Achat	806	15	150.00	25/01/2023
2023-030	10/02/2023	Achat	807	15	150.00	10/02/2023
2023-031	10/02/2023	Renouvellement	497	30	300.00	10/02/2023
2023-038	17/02/2023	Renouvellement	495	15	150.00	20/02/2023

#### **Demandes de subventions :**

<b>N° DÉCISION</b>	<b>DATE DÉCISION</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</b>
2023-013	20/01/2023	DSIL	Construction d'une halle	448 000.00	23/01/2023
2023-014	23/01/2023	FIPD	Installation vidéo protection	34 169.40	24/01/2023
2023-017	27/01/2023	Département	Construction d'une halle	112 000.00	30/01/2023
2023-036	16/02/2023	DSIL	Construction d'une halle – modification plan financement	448 000.00	16/02/2023

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE PRENDRE NOTE de ces informations.

#### **16-QUESTIONS DIVERSES – 2023-02-28-016 :**

##### **\*Commerces ambulants :**

-Produits réunionnais : Habitant à Sallertaine, Mr et Mme souhaite trouver un emplacement de food truck type remorque pour faire des repas à emporter de spécialités réunionnaises.

-Sushi : Habitant à Sallertaine, Mr Pinson (société Ben et Sushi) souhaite trouver un emplacement un soir de semaine pour un food truck de sushi.

-Food Truck l'Authentik : Mme Stiers souhaite trouver un emplacement pour son commerce ambulants. Etant artisans, elle propose une carte à base de produits locaux et faits maison.

-L'île O'Pain : Mr Pajot demande un emplacement pour son food truck tous les lundis à partir du mois de Juin de 17h à 21h jusqu'à fin Septembre. Il ne viendra pas les 7 et 14 Août 2023 pour les soirées festives du comité des fêtes.

Etant donné les nombreuses demandes d'emplacement émanant de commerçants ambulants, Mr Le Maire propose à la commission fêtes et cérémonies (élargie à : Mr ANDRE Luc, Mme CHATON Nelly, Mme NEAU Muriel) de recevoir les commerçants et de les inviter à venir présenter leur projet. Avec la construction d'une halle, une réflexion globale sur le long terme devra avoir lieu afin d'envisager l'avenir.

-Compte formation élu : Chaque élu dispose d'une enveloppe formation de 700€ : montant plafond (400€ en 2021 et 300€ en 2022). Pour y avoir le droit, il convient de créer un compte sur [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)